COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 janvier 2015

PROCES VERBAL INTEGRAL

<table>
<tr><td colspan="3">Nombre de membres :</td><td rowspan="2">L'an deux mil quinze, le vingt janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>Présents</td><td>Votants</td></tr>
<tr><td>50</td><td>43 puis
44 puis
45 puis
46</td><td>46 puis
47 puis
48 puis
49</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="3">Présents / Membres titulaires :</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) – Marie-Pierre BRUNET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Micheline BERNARD – Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGÉ – Olivier DÉNÉCHAUD – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE – Etienne YVENAT – Joël BAECKER – François GIRARD – Evelyne CARIOU – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascale GRIS – Gilbert BERNARD – Danielle BALLANGER – Benjamin PENIN – Geneviève FRAIGNEAU – Christine BOUYER – Christine JUIN – Mayder FACIONE – Joël DULPHY – Walter GARCIA – Véronique ZAMPARO – Bruno CHAIGNEAU – Fanny BASTEL – Philippe AVRARD – Sylvie PLAIRE – Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÜN – Jean-Yves ROUSSEAU – Jean-Pierre SECQ – Thierry ANDRIEU – Pascal TARDY – Sylvain BAS – Thierry PILLAUD.
Mme. Sylvie PLAIRE arrivée à 18h15 n'a pas participé aux 3 premières délibérations.
Mr Philippe AVRARD, arrivé à 18h25, n'a pas participé aux 4 premières délibérations.
Mr Thierry ANDRIEU, arrivé à 18h50, n'a pas participé aux 8 premières délibérations.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Présents / Membres suppléants :</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">MM. Robert BABAUD – Christian ROBLIN – Philippe SAMAIN.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Absents:</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">MM. Thierry BLASZEZYK (excusé).</td></tr>
<tr><td colspan="3">Etait invitée et absente :</td><td>Egalement présents à la réunion :</td></tr>
<tr><td colspan="3">Madame Marie-Odile RADY, Trésorière.</td><td>Melle Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services.
MM. Mireille MANSON – Annabelle GAUDIN – Marc BOUSSION</td></tr>
<tr><td colspan="3">Secrétaire de séance :
Monsieur Joël DULPHY
Convocation envoyée le :
14 janvier 2015
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :
14 janvier 2015</td><td>Affichage des extraits du procès-verbal en date du :

Le Président,

Jean GORIOUX</td></tr>
</table>

Communauté de Communes Aunis Sud – Séance du 20 janvier 2015

Ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE
I.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des 9 et 16 décembre 2014.

II - FINANCES
II.1 Autorisation de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal.
II.2 Autorisation de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Annexe Bâtiment Relais.
II.3 Validation du tableau de transfert de l'actif et du passif du Budget Annexe ZA de Croix Fort issu de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis.

III - PERSONNEL
III.1 Gratification aux stagiaires – nouveaux seuils 2015.
III.2 Convention entre la Communauté de Communes et ses Communes membres pour le remboursement de la formation Nacelle réalisée avec l'APAVE en novembre 2014.
III.3 Convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtines, la Communauté d'Agglomération du bocage Bressuirais et la Ville de Le Blanc pour le règlement des conséquences du temps partiel thérapeutique d'un agent intercommunal.
III.4 Modification du tableau des effectifs des filières sportive et administrative en emploi permanent et création d'un emploi non permanent pour un besoin saisonnier.

IV - AMENAGEMENT DE L'ESPACE
IV.1 Arrêt TER Aigrefeuille – Le Thou – Signature d'une convention relative au financement des études de projet et des travaux avec R.F.F. et la Région Poitou-Charentes.

V - ENFANCE – JEUNESSE - FAMILLE
V.1 Associations « Les P'tits Câlins » et « OMAJE » - Demandes d'avance sur subvention.
V.2 Election de deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de la Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis.
V.3 Désignation de deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'administration de l'Association Plaine d'Aunis – Pleine de Jeunes.

VI - SPORTS
VI.1 Aide à la formation des clubs – Définition des critères d'attribution.

VII - AFFAIRES SCOLAIRES
VII.1 Prise en charge des frais de fonctionnement des CLIS et participation financière aux RASED.

VIII - DIVERS
VIII.1 Décision du Président – Information.
VIII.2 Remerciements.

I.1 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DES 9 ET 16 DECEMBRE 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX,** Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve les procès-verbaux des séances des 9 décembre 2014 et 16 décembre 2014 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II.1 AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL.

Vu l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération n° 2014-03-07 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-05-09 du 15 mai 2014 approuvant la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-06-06 du 17 juin 2014 approuvant la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-09-11 du 23 septembre 2014 approuvant la décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2014-10-10 du 21 octobre 2014 approuvant la décision modificative n° 4 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-11-05 du 18 novembre 2014 approuvant la décision modificative n° 5 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2014-12-06 du 16 décembre 2014 approuvant la décision modificative n° au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose la demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2015 :

Les dépenses d'investissement du budget 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud, hors crédits inscrits au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, s'élèvent à la somme de 6 601 269,68 €.

Le Conseil Communautaire a donc possibilité d'autoriser son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1 650 317,42 €.

La demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement est la suivante :

Chapitre / Opération		Fonction	Article		Montant
Op. 104	Réserve foncière	824	2111	Terrains nus	150 000,00 €
Op. 106	Equipement des services	40	2182	Matériel de transport	20 000,00 €
		020	2183	Matériel de bureau et informatiq.	6 000,00 €
		40	2188	Autres immobilisations corporelles	3 450,00 €
		820	2158	Autres inst, mat et out. Tech	1 000,00 €
Op. 12	Gendarmerie	111	21732	Immeubles de rapport	6 000,00 €
Op. 206	Piscine de Surgères	413	2313	Constructions	25 000,00 €
Op. 207	Piscine d'Aigrefeuille	413	2313	Constructions	15 000,00 €
Op. 208	Piscine de Vandré	413	2313	Constructions	10 000,00 €
Op. 210	Complexe sportif Surgères	411	2188	Autres immobilisations corporelles	8 000,00 €
Ch. 21	Immobilisations corporelles	020	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
		023	2051	Concessions et droits similaires	17 000,00 €
		023	2188	Autres immobilisations corporelles	25 000,00 €
Ch. 204	Subv équipement versées	01	2041412	Subv équipement versées com ;	11 500,00 €

Ainsi, les crédits suivants sont prévus :

- Réserve foncière : 150 000 € afin de prévoir tout achat de terrains ;
- Equipement des services : 20 000 € permettant l'acquisition d'un véhicule en remplacement du fourgon du service des sports vandalisé, 6 000 € permettant l'acquisition de mobilier de bureau et de matériel informatique pour les services, 3 450€ afin de remplacer le matériel présent dans le camion, 1 000 € pour acquérir un souffleur pour les services techniques ;
- Gendarmerie d'Aigrefeuille : 6 000 € afin de réaliser l'automatisation et la sécurisation des accès du bâtiment ;
- Piscines : une somme de 50 000 € est prévue afin de réaliser les travaux urgents préconisés par le diagnostic réalisé sur les installations de Surgères, Aigrefeuille et Vandré ;
- Complexe sportif de Surgères : 8 000 € sont nécessaires afin de remplacer les poteaux de rugby du stade ;
- Immobilisations corporelles : 20 000 € afin de prévoir tout achat urgent avant le vote du budget, 17 000 € afin de payer la création du site internet de la CdC,

et 25 000€ prévus afin de réaliser l'opération de signalétique des bâtiments intercommunaux ;

- Immobilisations incorporelles : 11 500 € afin de prévoir le paiement si nécessaire des derniers fonds de concours attribués par la Communauté de Communes de Surgères.

La demande porte donc sur un total de 317 950 €.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE estime élevée la somme prévisionnelle de 17 000 € pour la création du site Internet de la Communauté de Communes.

Madame Marie-Pierre BRUNET pense que la dépense réelle ne dépassera pas les 15 000 €. La consultation concernant cette opération va être lancée prochainement.

Monsieur Jean GORIOUX explique que d'une manière générale les sommes inscrites au budget correspondent à celles des marchés. Pour les marchés qui seront conclus avant le vote du budget et dont le montant n'est pas connu ce jour, il est nécessaire de prévoir des crédits.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE dit qu'effectivement le lancement d'un marché nécessite l'inscription, au préalable, des crédits correspondants.

Monsieur Benjamin PENIN demande si la Communauté de Communes sera indemnisée suite au vandalisme du fourgon du service des sports.

A ce jour, **Monsieur Jean GORIOUX** ne connaît pas le montant du remboursement. Il espère une indemnisation concernant le véhicule ; il n'est pas certain que la Communauté de Communes soit dédommagée pour les équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- accepte les autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements suivantes :

Chapitre / Opération		Fonction	Article		Montant
Op. 104	Réserve foncière	824	2111	Terrains nus	150 000,00 €
Op. 106	Equipement des services	40	2182	Matériel de transport	20 000,00 €
		020	2183	Matériel de bureau et informatiq.	6 000,00 €
		40	2188	Autres immobilisations corporelles	3 450,00 €
		820	2158	Autres inst, mat et out. Tech	1 000,00 €
Op. 12	Gendarmerie	111	21732	Immeubles de rapport	6 000,00 €
Op. 206	Piscine de Surgères	413	2313	Constructions	25 000,00 €
Op. 207	Piscine d'Aigrefeuille	413	2313	Constructions	15 000,00 €
Op. 208	Piscine de Vandré	413	2313	Constructions	10 000,00 €
Op. 210	Complexe sportif Surgères	411	2188	Autres immobilisations corporelles	8 000,00 €

Ch. 21	Immobilisations corporelles	020	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
		023	2051	Concessions et droits similaires	17 000,00 €
		023	2188	Autres immobilisations corporelles	25 000,00 €
Ch. 204	Subv équipement versées	01	2041412	Subv équipement versées com ;	11 500,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.2 AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS.

Vu l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération n° 2014-03-07 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget annexe Bâtiments Relais de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose la demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2015 du budget annexe Bâtiments Relais.

Les dépenses d'investissement du budget 2014 du budget annexe Bâtiments Relais de la Communauté de Communes Aunis Sud, hors crédits inscrits au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, s'élèvent à la somme de : 8 250,00 €.

Le Conseil Communautaire a donc possibilité d'autoriser son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 2 602,50 €.

La demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement est la suivante :

Chapitre / Opération		Fonction	Article		Montant
Op. 102	Ateliers Relais	90	2313	Constructions	1 750,00 €

Ainsi, les crédits suivants sont prévus pour l'achat de détecteurs de mouvements et de projecteurs à installer sur les ateliers relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte les autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements suivantes :

-

Chapitre / Opération		Fonction	Article		Montant
Op. 102	Ateliers Relais	90	2313	Constructions	1 750,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.3 VALIDATION DU TABLEAU DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ANNEXE ZA DE CROIX FORT ISSU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS.

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le budget annexe ZA de Croix Fort, transféré dans un premier temps à la Communauté de Communes Aunis Sud, a fait l'objet d'une dissolution. Un élément présent à son actif doit être transféré à la collectivité de laquelle il dépend, à savoir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Ainsi, la Trésorerie de Surgères propose de valider le tableau de transfert suivant permettant de transférer cette immobilisation vers la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

Compte	BA CROIX FORT BS		Ecritures de solde BA dans CdC		Ecritures d'intégration à CdA	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
1021		39 464,27 €	39 464,27 €			39 464,27 €
2112	39 464,27 €			39 464,27 €	39 464,27 €	
	39 464,27 €	39 464,27 €	39 464,27 €	39 464,27 €	39 464,27 €	39 464,27 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider ce tableau de répartition de l'actif et du passif du budget annexe ZA de Croix Fort. La trésorerie passera ensuite des écritures d'ordre non budgétaire, donc n'impactant pas le compte administratif de la collectivité, correspondant à ces tableaux de reprise d'actif et de passif.

Madame Annie SOIVE explique que le problème provient des libellés pour les sommes figurant dans les tableaux. Elle ne sait pas, par exemple, à quoi correspond la subvention pour le matériel informatique. En séance du 19 janvier 2015, le Conseil Municipal n'a pas délibéré car Madame Annie SOIVE n'était pas en mesure de donner les explications concernant ce point.

Madame Marie-Odile RADY fait savoir que les libellés sont ceux figurant dans les comptes résultats de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis. Elle n'est pas en mesure de fournir d'autres explications.

Monsieur Jean GORIOUX suggère aux élus de se rapprocher de Madame Valérie DORE, en arrêt maladie cette semaine, pour toute information complémentaire à ce sujet.

Madame Marie-Odile RADY ajoute que l'état de l'actif joint au tableau récapitule la ventilation des biens. Certaines Communes ont fait part de leurs interrogations concernant les planimètres.

A ce sujet, **Madame Annie SOIVE** dit que 3 planimètres sont affectés à la Commune de Bouhet alors qu'à sa connaissance, un seul a été installé.

Madame Marie-Odile RADY explique que les planimètres n'ont pas donné lieu à un comptage par Commune. Le nombre total a été divisé par le nombre de collectivités. Il est difficile de revenir sur la ventilation effectuée lors de la clôture des résultats de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis. La modification d'une ventilation pour une Commune remet en cause celle des autres Communes.

Madame Annie SOIVE l'entend bien. En terme comptable, il n'y aucune raison de d'attribuer, par exemple, à une Commune quelconque, un nombre de planimètres différent de celui dont elle dispose réellement.

Monsieur Jean GORIOUX suggère à nouveau aux élus de prendre contact avec Madame Valérie DORE pour toute question à ce sujet.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

A l'unanimité,

- valide le tableau de répartition de l'actif et du passif du budget annexe ZA de Croix Fort tel que présenté ci-dessous :

Compte	BA CROIX FORT BS		Ecritures de solde BA dans CdC		Ecritures d'intégration à CdA	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
1021		39 464,27 €	39 464,27 €			39 464,27 €
2112	39 464,27 €			39 464,27 €	39 464,27 €	
	39 464,27 €	39 464,27 €	39 464,27 €	39 464,27 €	39 464,27 €	39 464,27 €

- autorise la trésorerie de Surgères à passer les écritures d'ordre non budgétaire correspondant à ce tableau de répartition d'actif et de passif,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.1 GRATIFICATION AUX STAGIAIRES – NOUVEAUX SEUILS 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.
Vu la Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée, pour l'égalité des chances;
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, article 27 modifiée ;

Vu le Décret n° 2114-1420 du 27 novembre 2014, pris pour l'application de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article D242-2-1 ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L612-8 à L612-14 ;

Vu le Circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Considérant que la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 a rendu obligatoire le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur par les administrations publiques, la Communauté de Communes Aunis Sud doit donc prévoir le principe de gratification des stagiaires et ouvrir des crédits à cette fin,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, expose que les stagiaires accueillis dans le cadre d'un cursus universitaire, pour une durée supérieure à 2 mois (ou 40 jours de présence effective sur la période de stage) se verront attribuer une gratification calculée sur la base de :

A compter du 1er décembre 2014 et jusqu'au 31 août 2015 :
- 13.75 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

A compter du 1er septembre 2015 :
- 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La durée de stage, initiale ou cumulée, ne pourra excéder 6 mois sauf dans le cadre d'un cursus pédagogique particulier.

Elle poursuit en expliquant que la collectivité pourra prendre en charge les frais de stage et le remboursement des frais de mission selon la réglementation en vigueur.

Madame Pascale GRIS demande le montant du plafond de la Sécurité Sociale.

Madame Patricia FILIPPI indique que le plafond horaire est de 24 €. La gratification est fixée à 508,20 € par mois du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 et à 554,40 € par mois à compter du 1er septembre 2015. Elle s'appliquera pour le groupe de stagiaires issus de l'Université de Tours qui seront chargés d'élaborer un projet de territoire.

Monsieur Jean GORIOUX indique que le cahier des charges concernant cette mission a été validé par l'Université de Tours et qu'il sera adressé prochainement aux élus. Cinq stagiaires devraient travailler sur ce projet au cours des mois d'avril, mai et juin 2015.

Monsieur Joël BAECKER fait savoir que le plafond mensuel de la Sécurité Sociale est de 3 170 €.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Acte le principe de gratification des stagiaires accueillis dans le cadre d'un cursus universitaire, pour une durée supérieure à 2 mois (ou 40 jours de présence effective sur la période de stage) :

A compter du 1er décembre 2014 et jusqu'au 31 août 2015 sur la base de :
- 13.75 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

A compter du 1er septembre 2015 sur la base de :
- 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La durée de stage, initiale ou cumulée, ne pourra excéder 6 mois sauf dans le cadre d'un cursus pédagogique particulier.

- Prend note que les frais de stage et le remboursement des frais de mission pourront être pris en charge selon la réglementation en vigueur,

- Dit que les crédits sont prévus au budget,

- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2 CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LE REMBOURSEMENT DE LA FORMATION NACELLE REALISEE AVEC L'APAVE EN NOVEMBRE 2014.

Vu la délibération n° 2014-10-25 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2014 portant mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la CdC à ses Communes membres et autorisation du Président à signer une convention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les attestations de formations délivrées par l'APAVE suite à la formation "L'utilisation en sécurité de plateforme élévatrice mobile de personne catégorie 2B en vue de la délivrance d'une autorisation de conduite nominative programmée les 24, 26 et 28 novembre 2014,

Considérant que la formation du personnel est une charge de l'employeur,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, rappelle que suite à la création de la Communauté de Communes Aunis sud au 1er janvier 2014 et la mise en place d'un service technique propre à la CdC, la question de la mutualisation des moyens et du personnel a été l'objet d'un important débat.

Il a ainsi été décidé par délibération du 21 octobre 2014 que, dans le cadre d'une bonne organisation des services et conformément aux dispositions des II et IV de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la CdC Aunis Sud accepterait de mettre à disposition de ses communes une partie de son service technique et de son matériel.

Cependant, concernant le prêt de la nacelle, les agents communaux doivent au préalable obtenir une habilitation.

Considérant qu'il est plus facile de négocier une formation avec un seul interlocuteur (la CdC Aunis Sud) et pour plusieurs sessions et agents, la CdC Aunis Sud a signé un contrat de formation avec l'APAVE afin d'organiser 3 sessions de formation à : "L'utilisation en sécurité de plateforme élévatrice mobile de personne catégorie 2B en vue de la délivrance d'une autorisation de conduite nominative."
Les sessions ont été programmées les 24, 26 et 28 novembre 2014.

Le coût total de la formation s'élève à 2 520 € TTC et a été réglé par la CdC Aunis Sud. Il correspond à 3 sessions de 5 à 6 personnes à chaque fois.

Au regard des attestations de présence effective aux formations, la CdC Aunis Sud doit maintenant facturer aux Communes un coût par agent ayant suivi cette formation, selon le calcul suivant :

Coût unitaire/ session : 840 € TTC
Coût par agent : 840 € / le nombre de participants
(exemple : 140 € si 6 participants)

Pour ce faire, **Madame Patricia FILIPPI** propose la convention ci-jointe à signer avec les Communes ayant envoyé des agents à cette formation**.**

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention type ci-annexée avec l'ensemble des Communes membres ayant participé à la formation APAVE des 24, 26 et 28 novembre 2014 pour l'habilitation des agents communaux à "L'utilisation en sécurité de plateforme élévatrice mobile de personne catégorie 2B en vue de la délivrance d'une autorisation de conduite nominative."

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.3 CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY- GATINES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET LA VILLE DE LE BLANC POUR LE REGLEMENT DES CONSEQUENCES DU TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE D'UN AGENT INTERCOMMUNAL.

Considérant la pathologie cardiaque donc souffre un agent, assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe intercommunal,

Considérant l'éloignement géographique de ses différents employeurs sachant que cet agent réside à Voulon (86) et doit se déplacer sur 3 départements différents,

Considérant les temps de trajet à réaliser,

Considérant les petits temps de travail que le temps partiel thérapeutique engendre chez ses employeurs,

Considérant les difficultés à organiser le travail de l'agent dans des conservatoires de musique où les plannings sont très "scolaires" et en présentiel devant les enfants,

Afin d'éviter de nouveaux changements d'enseignants auprès des élèves des Conservatoires, sachant que cet agent a été remplacé sur chacun de ses postes,

Dans un souci de continuité pédagogique,

Vu la demande écrite en date du 20 octobre 2014 de l'agent pour une reprise à temps partiel thérapeutique chez un seul employeur,

Vu le certificat médical du médecin traitant en date du 17 octobre 2014,

Vu la saisine du médecin agréé en date du 1er décembre 2014,

Vu la réponse ministérielle du 11 juillet 2002 (QE 110702) qui indique que : *"si l'agent* (intercommunal) *travaille dans des collectivités distinctes, il convient que l'agent soit placé en mi-temps thérapeutique dans chacune d'entre elles. L'agent doit donc en principe effectuer un temps de travail égal à la moitié de la durée du travail prévue par son emploi à temps non complet. Toutefois, dans la mesure où, en application de l'article 57-4 bis le mi-temps thérapeutique est accordé afin d'améliorer l'état de santé du bénéficiaire que la quotité totale de travail effectuée par l'agent est divisée de moitié, rien n'empêche que la diminution du temps de travail soit répartie différemment entre les différents emplois de l'agent (voire entre les différentes collectivités concernées) après accord des différentes parties intéressées et compte tenu des nécessités du service."*

Vu la délibération CCPG279-2014 du 17 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la CdC Parthenay-Gâtine autorisant le Président à signer la présente convention,

Vu la décision D-2015-0001 du Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais autorisé par délibération n° 365 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre tout « acte de gestion courante du personnel dont contrats de travail, conventions de stage, de formations, état de frais de missions, mise à disposition individuelles », autorisant le Président à signer la présente convention,

Vu l'avis favorable de la Ville de Le Blanc pour un conventionnement avec la Communauté de Communes en l'attente de la délibération du Conseil Municipal autorisant le Président à signer la présente convention,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, informe le Conseil Communautaire qu'un agent, assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe est un agent intercommunal travaillant pour le compte des 4 collectivités.

Ses temps de travail sont répartis comme suit :

- Communauté de Communes Aunis Sud (17) : 10/20ème
- Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (79) : 2/20ème
- Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (79) : 1/20ème
- Ville de Le Blanc (36) 2,50/20ème

soit un temps de travail total de **15,50/20ème** permettant l'affiliation de cet agent à la CNRACL.

Après avoir été placé en congé de longue maladie du 14 avril 2014 au 13 décembre 2014, le Comité Médical dans sa décision du 9 septembre 2014 a acté la reprise du travail en temps partiel thérapeutique à 50 % au 14 décembre 2014 pour 3 mois (13/03/2015).

Chaque collectivité est donc en devoir de placer l'agent au 14 décembre 2014 à temps partiel thérapeutique en lui versant l'intégralité de sa rémunération.

La nouvelle répartition du temps de travail effectif serait donc, **en théorie**, la suivante :

- Communauté de Communes Aunis Sud : 5/20ème
- Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine : 1/20ème
- Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : 0,50/20ème
- Ville de Leblanc : 1,25/20ème

soit un temps de travail ramené à **7,75/20ème**.

Considérant :

- la pathologie cardiaque donc souffre l'agent,
- l'éloignement géographique de ses différents employeurs sachant que cet agent réside à Voulon (86) et doit se déplacer sur 3 départements différents,
- les temps de trajet à réaliser,

- les petits temps de travail que le temps partiel thérapeutique engendre chez ses employeurs,
- les difficultés à organiser le travail de l'agent dans des conservatoires de musique où les plannings sont très "scolaires" et en présentiel devant les enfants,

et afin d'éviter de nouveaux changements d'enseignants auprès des élèves des Conservatoires, sachant que cet agent a été remplacé sur chacun de ses postes, il a été proposé que les 4 collectivités employeurs de cet agent s'organisent pour permettre la réalisation du temps partiel thérapeutique de 7,75/20ème dans une seule d'entre elles.

La Communauté de Communes Aunis sud, employeur principal s'est donc proposée pour être cette collectivité.

Ainsi elle assurera le suivi médical de l'agent, informera la médecine préventive de l'organisation du temps de travail retenu et saisira le Comité médical pour qu'il se prononce sur les suites à donner au temps partiel thérapeutique à la suite de la première période fixée du 14 décembre 2014 au 13 mars 2015.

Les 4 collectivités placeront au 14 décembre 2014 et pour trois mois l'agent à temps partiel thérapeutique à 50 % et assureront un maintien de salaire intégral conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Chaque collectivité déclarera le temps partiel thérapeutique à son assurance statutaire et sera remboursée des 50 % conformément à son contrat.

En contrepartie de ce temps de travail plus important dont bénéficiera la Communauté de Communes Aunis sud, elle s'engage à reverser aux 3 autres employeurs le temps de travail effectivement réalisé sur son territoire comme suit :

- la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, à raison de 1/20ème
- la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, à raison de 0.5/20ème
- la Ville de Le Blanc, à raison de 1.25/20ème

du salaire brut chargé de l'agent.

Les 3 collectivités adresseront fin mars, au regard des rémunérations effectivement versées à l'agent sur la période, un titre de recettes à la CdC Aunis Sud, correspondant au prorata des salaires versés (toutes charges comprises) mais pour lequel aucun travail n'a été effectué sur ces trois collectivités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec l'ensemble des employeurs de l'agent, assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe intercommunal, afin de régler les conséquences de son temps partiel thérapeutique,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES FILIERES SPORTIVE ET ADMINISTRATIVE EN EMPLOI PERMANENT ET CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN BESOIN SAISONNIER.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-41-3,

Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe établie le 2 janvier 2015 par le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale,

Vu la nécessité de renforcer le service des ressources humaines de la Collectivité,

Vu la poursuite des activités de valorisation et de médiation du site archéologique à Saint-Saturnin du Bois, et considérant qu'il est nécessaire de recruter le personnel saisonnier permettant l'accomplissement de ces missions,

Vu l'information faite aux membres du bureau le 6 janvier 2015,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose pour tenir compte de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe après examen professionnel, et de l'accroissement des besoins au service des ressources humaines de modifier les emplois permanents du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud par la création des postes suivants :

- Au 1er mars 2015 :
  - Un poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe,
  - Un poste d'adjoint administratif de 2ème classe.

Le poste d'opérateur qualifié des APS devenu vacant suite à promotion interne sera supprimé du tableau des effectifs après la période de stage de l'agent nommé sur le grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe.

Madame Patricia FILIPPI poursuit en proposant de créer au tableau des effectifs en emploi non permanent, un poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet, pour la période du 1er juin au 30 novembre 2015, sur le fondement de l'article 3 -2° de la loi du 26.01.1984 modifiée. Le niveau de la rémunération dudit emploi sera établi sur la grille des assistants de conservation principaux de 2ème classe assorti éventuellement d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) (J.O. Du 20 novembre 2007).

A la demande de **Monsieur Joël BAECKER,** sur autorisation de Monsieur le Président, **Mademoiselle Christelle LAFAYE** informe l'Assemblée que le coût annuel lié à la création d'un poste supplémentaire en filière administrative se situerait entre 25 000 € et 28 000 € charges comprises.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- approuve la création au 1er mars 2015 en emploi permanent d'un poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe et d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, à temps complet,

- note le retrait du poste d'opérateur qualifié des APS du tableau des effectifs après la période de stage et titularisation de l'agent dans son nouveau grade,

- approuve la création en emploi non permanent d'un poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet pour la période du 1er juin au 30 novembre 2015 sur le fondement de l'article 3-2° de la loi du 26.01.1984 modifiée,

- acte que le niveau de rémunération de l'emploi d'assistant de conservation principal de 2ème classe sera établi sur la grille des assistants de conservation principaux de 2ème classe assorti éventuellement d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires - décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (J.O. du 20 novembre 2007),

- approuve le tableau des effectifs ci-annexé,

- dit que les dépenses de personnel seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2015,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Madame Patricia FILIPPI fait savoir que la première réunion du Comité Technique a lieu le lundi 19 janvier 2015 en présence des collèges des élus et du personnel. Monsieur le Président et elle-même ont bien précisé qu'ils souhaitaient travailler en concertation et étaient favorables à un dialogue social le plus ouvert possible.

Monsieur Jean GORIOUX pense qu'effectivement ce sentiment est partagé par l'ensemble des participants à cette réunion.

IV.1 ARRET TER AIGREFEUILLE – LE THOU – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES DE PROJET ET DES TRAVAUX AVEC R.F.F. ET LA REGION POITOU-CHARENTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14 3324- DRCTE-B2 du 30 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que les statuts de la CdC Aunis Sud incluent dans les compétences de la collectivité «aménagement des abords des points d'arrêts TER sur le territoire de la Communauté de Communes »,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que dans le cadre de la création de la halte ferroviaire Aigrefeuille-Le Thou, l'étude de définition préalable à l'aménagement de l'arrêt TER et de ses abords, a présenté 4 scenarii dont un a été retenu par le comité de pilotage du 07/10/2014.

Il s'agit aujourd'hui de valider ce choix et de proposer la signature d'une convention (dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion) relative au financement des études de projet et des travaux pour la création de la halte ferroviaire avec la Région Poitou-Charentes, le Réseau Ferré de France et la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Raymond DESILLE procède à la présentation du projet et des coûts estimatifs des travaux aux membres du Conseil Communautaire.

L'ouverture de l'arrêt TER Aigrefeuille Le Thou est prévue pour décembre 2016.

Monsieur Christian BRUNIER retrace tout d'abord l'historique de ce projet.

Monsieur Raymond DESILLE expose ensuite la nature et le coût de l'étude.

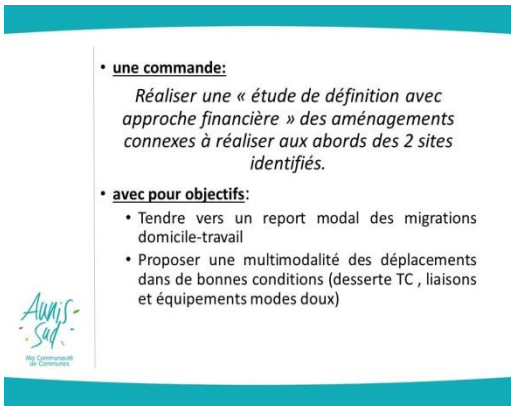

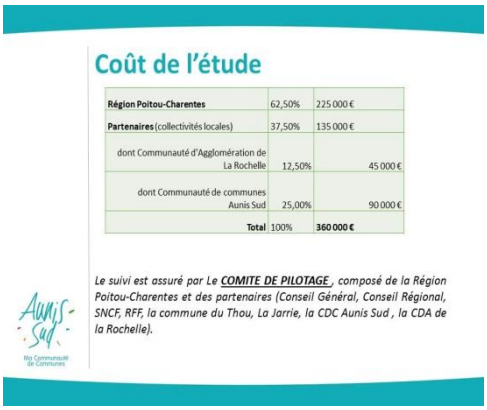

Monsieur Raymond DESILLE pense que le montant de l'étude sera inférieur à 360 000 €.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que la Communauté de Communes Aunis Sud aura à sa charge seulement 45 000 € car 45 000 € ont déjà été payés par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis pour l'arrêt TER prévu à La Jarrie.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Annabelle GAUDIN** poursuit la présentation du projet.

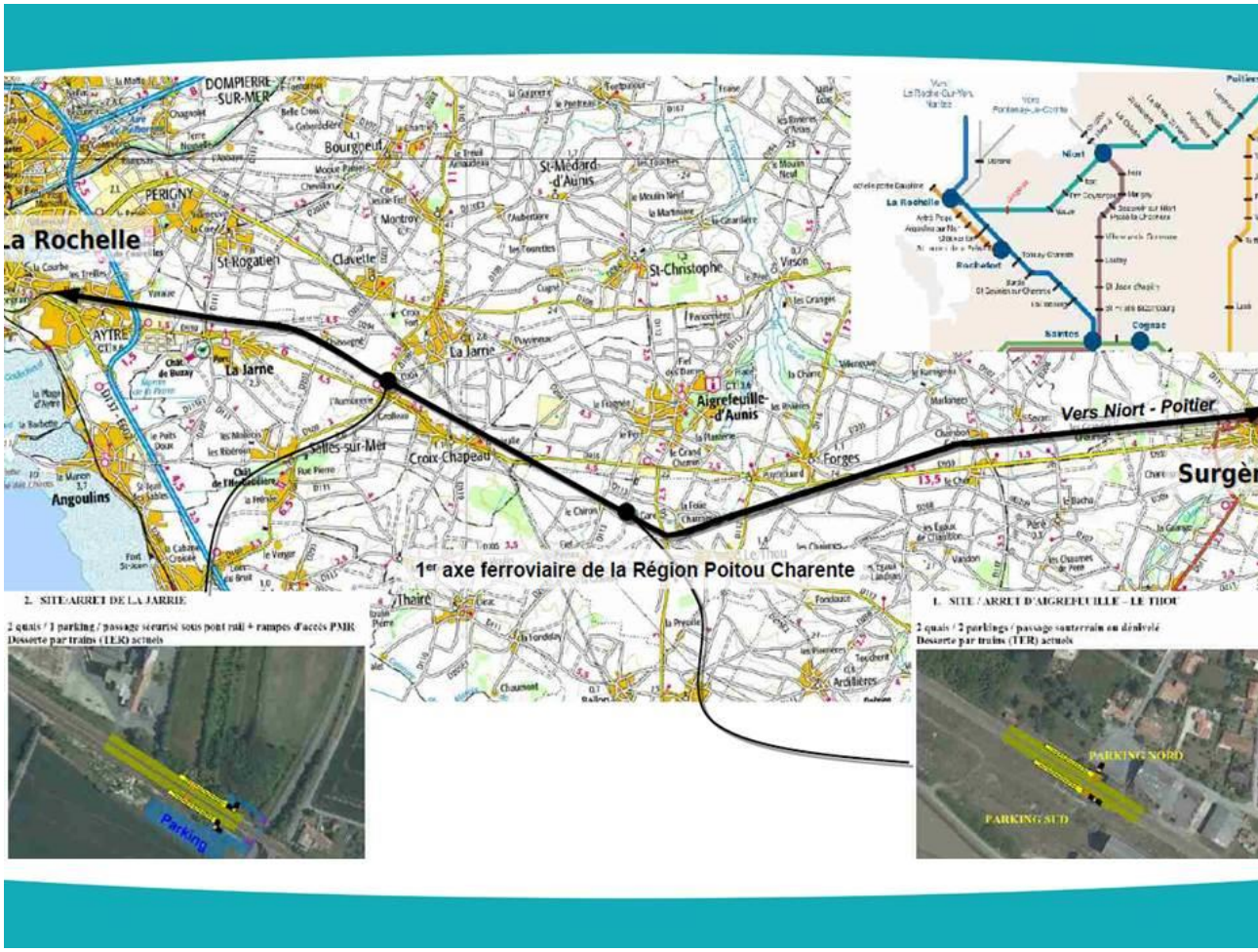

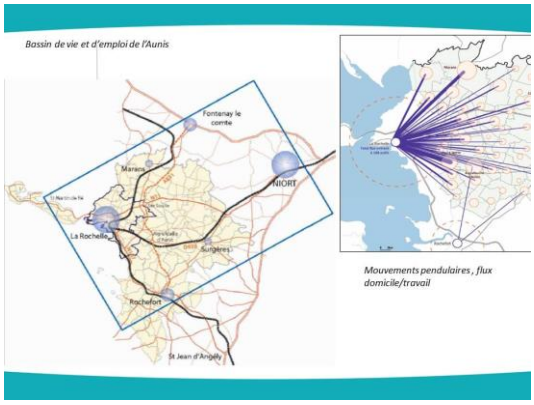

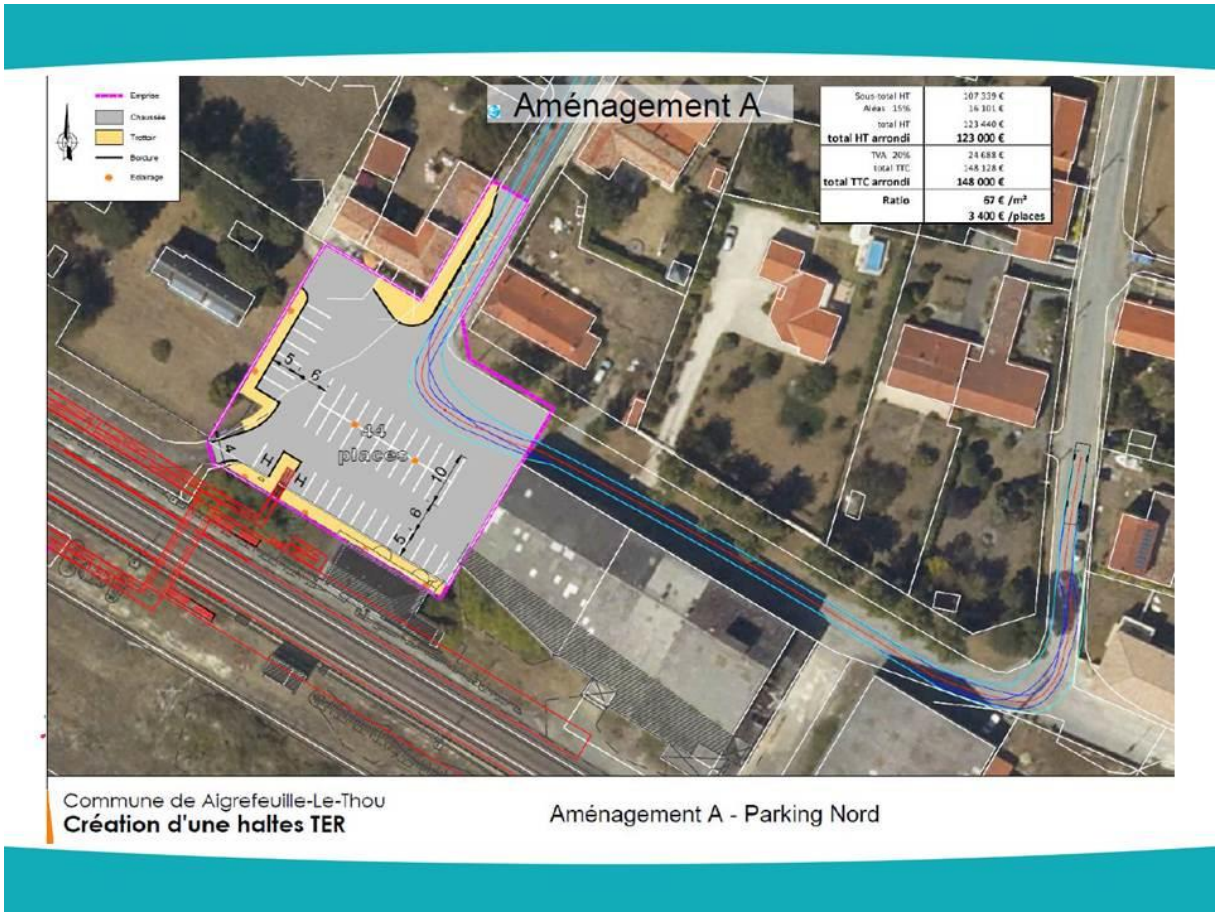
Aménagement A
Sous-total HT 107 339 €
Aléas 15% 16 301 €
total HT 123 440 €
total HT arrondi 123 000 €
TVA 20% 24 688 €
total TTC 148 128 €
total TTC arrondi 148 000 €
Ratio 67 € /m²
3 400 € /places
14 places
Commune de Aigrefeuille-Le-Thou
Création d'une haltes TER
Aménagement A - Parking Nord

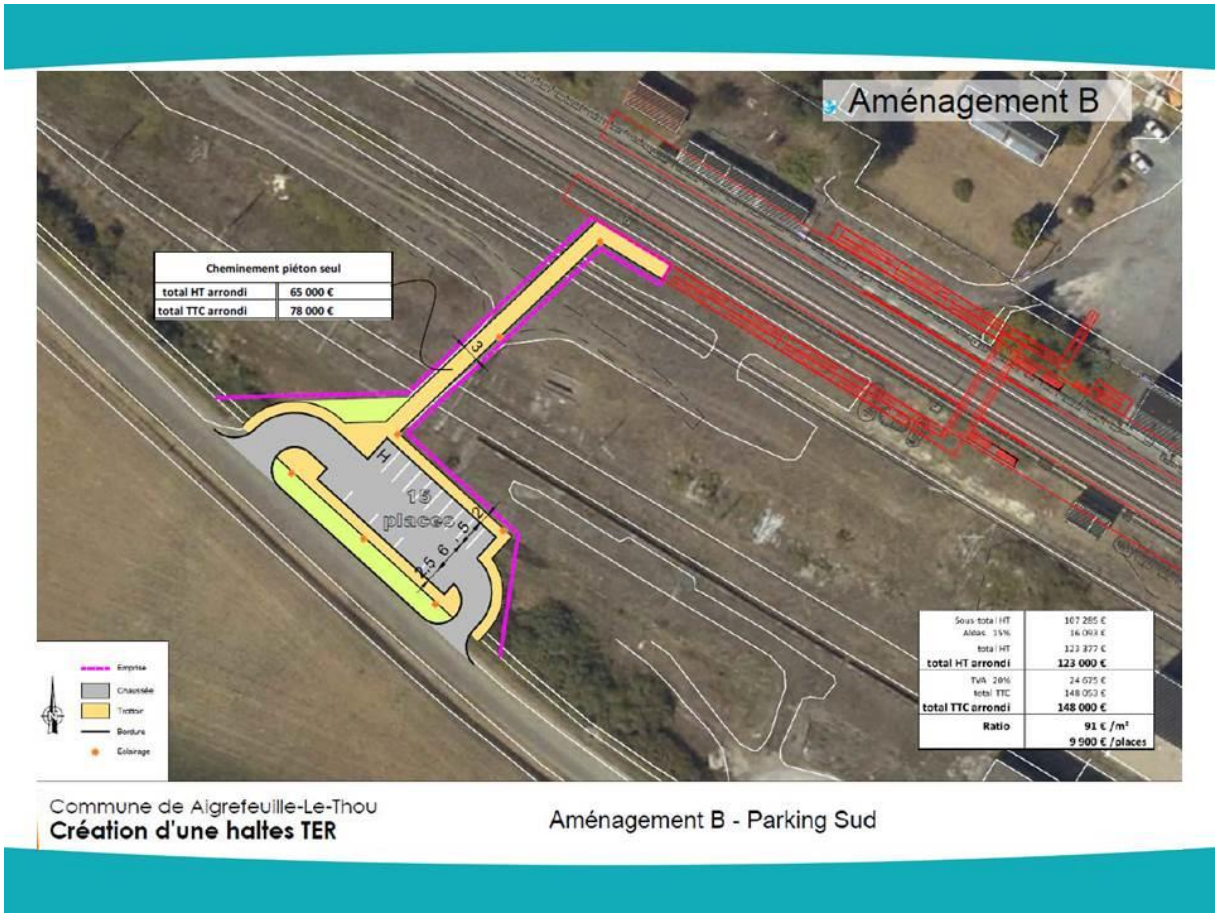
Aménagement B
Cheminement piéton seul
total HT arrondi 65 000 €
total TTC arrondi 78 000 €
15 places
Sous-total HT 107 285 €
Aléas 15% 16 093 €
total HT 123 377 €
total HT arrondi 123 000 €
TVA 20% 24 675 €
total TTC 148 053 €
total TTC arrondi 148 000 €
Ratio 91 € /m²
9 900 € /places
Commune de Aigrefeuille-Le-Thou
Création d'une haltes TER
Aménagement B - Parking Sud

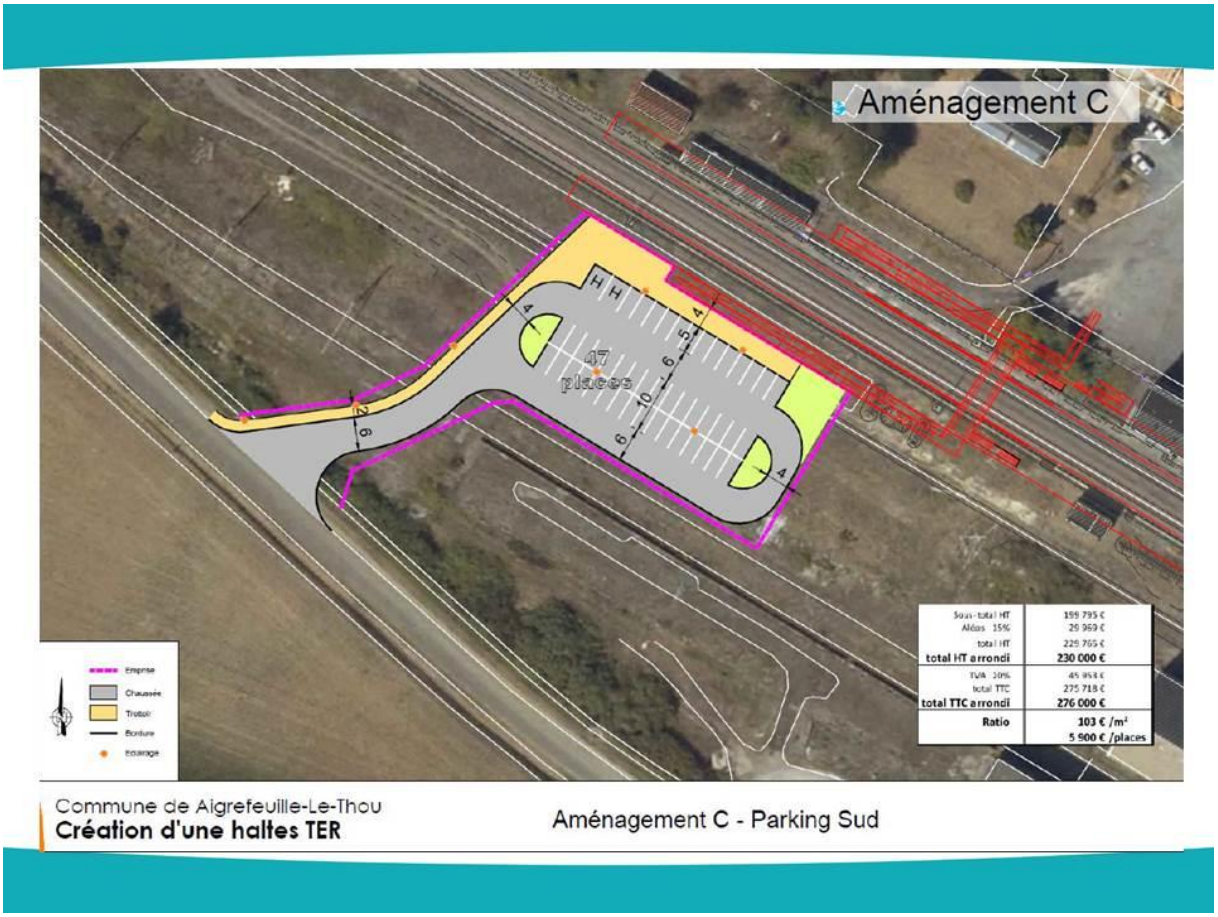
Aménagement C
47 places
Emprise
Chaussée
Trottoir
Bordure
Eclairage
Sous-total HT 199 795 €
Aléas 15% 29 959 €
total HT 229 755 €
total HT arrondi 230 000 €
TVA 20% 45 953 €
total TTC 275 718 €
total TTC arrondi 276 000 €
Ratio 103 €/m²
5 900 €/places
Commune de Aigrefeuille-Le-Thou
Création d'une haltes TER
Aménagement C - Parking Sud

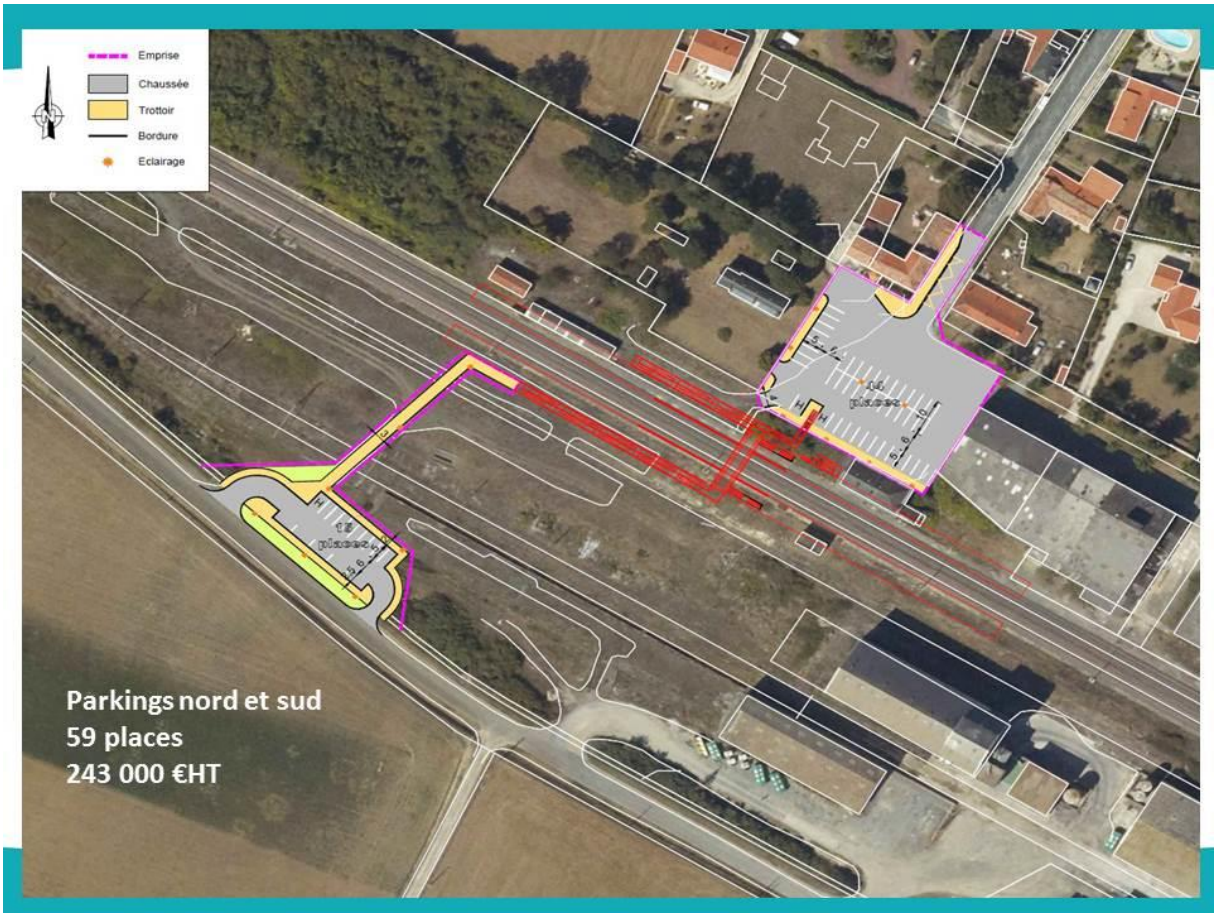
Emprise
Chaussée
Trottoir
Bordure
Eclairage
Parkings nord et sud
59 places
243 000 €HT

Monsieur Raymond DESILLE remercie Madame Annabelle GAUDIN pour cette présentation et procède ensuite à la lecture de l'estimation financière globale et l'objectif de la convention.

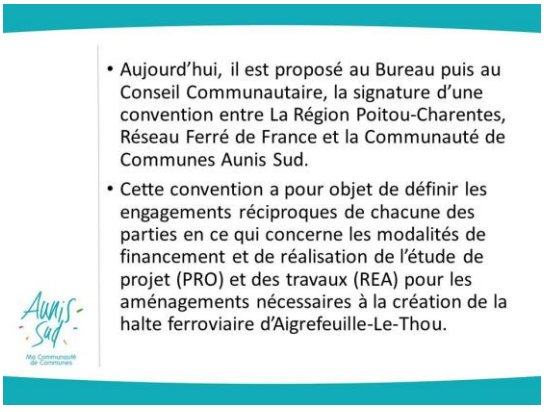

Monsieur Christian BRUNIER explique que le Réseau Ferré de France devait participer au financement du projet. Etant donné que cette ligne n'engendrera pas la circulation de trains supplémentaires, il ne percevra pas de recettes supplémentaires. Il a fait savoir qu'il ne financera pas ce projet. Ce montant sera pris en charge par la Région.

Monsieur Raymond DESILLE explique que les travaux portant sur la dépose des installations ferroviaires qui ne seront plus utilisées sont estimés à 300 000 € H.T.

Monsieur Christian BRUNIER souligne que ce coût est estimatif et sera certainement inférieur. Il a fait savoir, sur un ton humoristique, au Réseau Ferré de France que la Communauté de Communes pourrait fait appel à des ferrailleurs pour effectuer ces travaux et que le coût serait moindre.

Il ajoute que les travaux auront lieu en 2016. Ils occasionneront un arrêt complet des trains pendant 6 semaines au cours du deuxième trimestre entre La Rochelle et Niort. Ces interruptions ne sont pas liées uniquement à ces travaux (arrêts TER Le Thou et La Jarrie) mais également à la mise aux normes de la voie vers la Commune de Saint Pierre d'Amilly.

Madame Véronique ZAMPARO fait une remarque concernant l'accessibilité à la gare de Surgères : d'un côté de la voie, une personne en fauteuil roulant peut descendre du train mais de l'autre côté, elle ne peut ni accéder ni descendre du train. Elle pense qu'il vaut veiller à ce que le nécessaire soit fait concernant l'arrêt TER Le Thou – Aigrefeuille.

Monsieur Raymond DESILLE répond que ce point a été évoqué tant pour le projet exposé ci-dessus que pour celui concernant l'aménagement du Pôle Gare à Surgères.

Monsieur Jean GORIOUX demande qui aura en charge le fonctionnement de l'ascenseur.

Monsieur Christian BRUNIER répond que la gestion sera assurée par le Réseau Ferré de France.

Monsieur Joël BAECKER rappelle que ce projet représente un investissement de plus de trois millions d'euros. Même s'il n'est pas financé totalement par la Communauté de Communes, ce sont quand même les contribuables qui vont payer pour satisfaire, selon l'estimation réalisée, les besoins journaliers de 80 personnes. A ce prix-là, il est possible d'acheter de très beaux bus climatisés.

Monsieur Jean GORIOUX souligne que des fréquentations estimées pour d'autres liaisons cadencées telles que La Rochelle – Rochefort ont largement été dépassées. A partir du moment où le service est proposé, les flux générés sont plus importants que ceux prévus. Il constate que l'utilisation du TER La Rochelle – Poitiers devient problématique compte tenu de la fréquentation. Il s'agit effectivement d'un investissement lourd.

Madame Geneviève FRAIGNEAU demande pour quelles raisons le Conseil Général ne participe pas au financement de ce projet.

Monsieur Christian BRUNIER répond que projet relève de la compétence de la Région. Le Conseil Général sera sollicité pour les travaux d'aménagement des parkings à hauteur de 40 %. Il pense qu'il serait préférable de déposer le dossier de demande de subvention cette année car il ne sait, l'an prochain, qui aura la compétence en ce domaine.

Monsieur Jean GORIOUX pense qu'il serait sage effectivement de faire la demande cette année si la Communauté de Communes dispose de tous les éléments.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute qu'un escalier ainsi qu'un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite sont prévus pour l'accès aux voies. La construction d'un accès par un souterrain était problématique : coût très élevé et humidité du sol.

Monsieur Raymond DESILLE fait savoir que l'ouverture de l'arrêt TER LE THOU – AIGREFEUILLE est prévue le 10 décembre 2016.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que cette date correspond au jour de changement des horaires de la S.N.C.F.

Monsieur Philippe AVRARD demande si la SNCF s'engage à l'arrêt de trains à des horaires adaptés à ceux des personnes travaillant à Niort ou La Rochelle. Ces horaires n'apparaissent pas dans le projet.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir que des discussions ont lieu à ce sujet avec la SNCF. Presque tous les TER, notamment ceux circulant le matin et le soir, s'arrêteront pour répondre aux attentes des employés. Le cas échéant, les élus ont déjà fait preuve de détermination pour obtenir, par le passé, le maintien d'arrêt de trains notamment à Surgères. Il faudra d'ailleurs se montrer très vigilants en 2017 notamment au niveau des TGV.

Selon **Monsieur Jean GORIOUX,** il serait regrettable qu'à l'issue d'un aménagement structurant d'un tel niveau financier, l'utilisation ne convienne pas aux besoins de la population.

Monsieur Joël BAECKER indique que la SNCF prévoit, à Poitiers, sur les 25 lignes actuelles en correspondance, la suppression de 15 lignes. Il est bien de prévoir ce nouvel axe mais encore faut-il être sûr d'avoir les trains correspondants pour qu'ils soient utilisés (prévision de 80 passagers au minimum). Ce projet représente un gros investissement.

Si la fréquentation de l'arrêt TER Le Thou – Aigrefeuille s'avère largement supérieure à celle initialement prévue, **Madame Christine BOUYER** demande si l'extension des parkings est possible. La localisation permet-elle de ne pas obérer l'avenir ?

Monsieur Christian BRUNIER répond qu'un espace appartenant au Réseau Ferré de France reste disponible et que les usagers ont la possibilité de stationner à proximité de l'arrêt dans des lieux non aménagés à ce jour.

Monsieur Jean GORIOUX conclut en disant que ce gros projet est important pour le territoire.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 48 voix pour et une abstention (Monsieur Joël BAECKER),

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve la convention ci-annexée relative au financement des études de projet et des travaux pour la création de la halte ferroviaire Aigrefeuille-Le Thou avec la Région Poitou-Charentes et Réseau Ferré de France, convention dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,

- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec la Région Poitou-Charentes et le Réseau Ferré de France,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.1 ASSOCIATIONS « LES P'TITS CALINS », « AUX P'TITS GALOPINS » ET « OMAJE » - DEMANDES D'AVANCE SUR SUBVENTION.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes Aunis Sud verse annuellement depuis 2014 une subvention aux associations "Aux P'tit Câlins et OMAJE".

Au titre de l'année 2014, une subvention de 81 151 € a été versée à l'association "Aux P'tits Câlins" et une subvention de 44 344 € a été versée à l'association "OMAJE"

Il ajoute que le budget de la Communauté de Communes et les subventions accordées pour l'année 2015 seront soumis au vote d'un prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Christian BRUNIER informe les membres de l'Assemblée que les associations "Aux P'tit Câlins" et "OMAJE " ont adressé un courrier à la Communauté de Communes Aunis Sud, sollicitant le versement d'une avance sur la subvention 2015, avant le vote du budget 2015 et des montants définitifs des subventions, afin de faire face à des difficultés de trésorerie de début d'année.

Monsieur Christian BRUNIER propose ainsi d'accorder une avance sur la subvention 2015 :

- 16 200 euros à l'association "Aux P'tit Câlins"
- 8 800 euros à l'association "OMAJE".

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- accepte le paiement des avances définies ci-après sur les subventions qui seront attribuées en 2015 dans le cadre du **Projet Educatif Local** :

- L'association "Aux P'tit Câlins" de 16 200 euros
- L'association "OMAJE" de 8 800 euros

Soit un total de 25 000 euros

- rappelle que les montants globaux des subventions seront définis lors d'une prochaine réunion,

- autorise Monsieur le Président à procéder au versement des avances sur subvention aux associations "Aux P'tits Câlins" et "OMAJE" pour un montant global de 25 000 euros,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Christian BRUNIER indique que l'association «Aux P'tits Galopins » avait sollicité également une demande d'avance sur subvention. La Commune de Saint Georges du Bois va répondre à cette demande dans le cadre des T.A.P.

V.2 ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS (UN TITULAIRE ET UN SUPPLEANT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE LA ROCHELLE – RE – PAYS D'AUNIS.

Vu la délibération n° 2014-05-24 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014 portant désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de la Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis,

Vu le courrier du 10 décembre 2014 par lequel la Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis sollicite la désignation d'un second membre titulaire et d'un second suppléant,

Considérant qu'il convient ainsi de désigner deux membres supplémentaires (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association « La Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, fait part des candidatures :

- **Madame Véronique ZAMPARO,** titulaire,
- **Monsieur Christian BRUNIER**, suppléant,

Monsieur Christian BRUNIER propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de l'association « La Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis » par un vote à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité.

Ces explications entendues**, Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Elit comme administrateurs au Conseil d'Administration de l'Association «La Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis pour l'Insertion Sociale et Professionnelle»:

  - **Madame Véronique ZAMPARO,** titulaire,
  - **Monsieur Christian BRUNIER**, suppléant,

- rappelle ainsi la liste des élus communautaires représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de l'Association «La Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis» :

  - Madame Marie-France **MORANT,** titulaire
  - **Madame Véronique ZAMPARO,** titulaire,
  - Madame Pascale **GRIS**, suppléante,
  - **Monsieur Christian BRUNIER**, suppléant,

Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'Emploi – Insertion transmettra cette délibération au Président de l'Association «La Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis ».

V.3 DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PLAINE D'AUNIS – PLEINE DE JEUNES.

Vu les statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire de Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes (PAPJ) du 13 juin 2014,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'association Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-président en charge du Projet Educatif Local, demande à l'Assemblée quels sont les candidats :

Délégués :

Monsieur Thierry PILLAUD et Madame Micheline BERNARD se déclarent candidats.

Monsieur Christian BRUNIER propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Elit deux élus appelés à siéger au Conseil d'Administration de Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes :

  - **Monsieur Thierry PILLAUD**,
  - **Madame Micheline BERNARD**

Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge du Projet Educatif Local, transmettra cette délibération au Président du Conseil d'Administration de Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes.

VI.1 AIDE A LA FORMATION DES CLUBS – DEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION.

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président en charge des sports, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a la compétence « Soutien aux clubs qui exercent une action éducative en faveur des jeunes de moins de 18 ans ».

Monsieur Marc DUCHEZ ajoute que, dans le cadre de cette compétence, la Commission Sport a souhaité soutenir la formation en direction des clubs. A cet effet, une enveloppe globale de 15 000 € avait été provisionnée en 2014.

Cependant, il a été nécessaire au préalable de définir précisément la nature, le nombre et le coût des formations… C'est pourquoi, un recensement des besoins a été réalisé auprès de tous les clubs sportifs siégeant sur la Communauté de Communes. 18 clubs ont répondu. Le nombre de formations envisagé par club varie de 1 à 10 et la nature des formations est diverse (brevet fédéral, arbitre, premiers secours, formation continue). Le coût des formations varie aussi selon le type de formation suivie.

Après analyse de l'ensemble des données par le service des sports, la Commission Sport qui s'est réunie le 11 décembre 2014 a proposé de retenir les critères suivants :

1. Définition du nombre de formations aidées dans la cadre du dispositif

- 1 à 50 enfants adhérents domiciliés sur la CdC Aunis Sud → 2 formations maximum
- 51 à 100 enfants adhérents domiciliés sur la CdC Aunis Sud → 3 formations maximum
- Supérieur à 101 enfants adhérents siégeant sur la CdC Aunis Sud → 4 formations maximum

La formation s'adresse aux bénévoles des clubs. Sont exclus du dispositif les salariés.
Les demandes de formations professionnalisantes ne sont pas prises en compte sauf si le dispositif fait l'objet d'une délibération ultérieure.

2. Calcul de l'aide financière :
- Montant plafonné à 500 € par formation ;
- Subvention à 60 % maximum du reste à charge (déduction faite des autres aides perçues). Subvention caduque en cas de non déclaration des aides ;
- Dans la limite du budget annuel voté par l'assemblée délibérante ;
- Subvention versée directement au club après réception des justificatifs.

3. Démarche à suivre pour les clubs :
- Envoi des demandes en début d'année en même temps que les demandes de subvention (documents téléchargeables sur le site internet) ;
- Examen des dossiers par la Commission Sport ;
- Versement de la subvention en fin d'année après réception des justificatifs et vérification.

Monsieur Marc DUCHEZ précise que cette aide à la formation s'ajoute aux 20 €/enfant alloués aux clubs du territoire communautaire qui exercent une action éducative en faveur des jeunes de moins de 18 ans licenciés à une fédération sportive et domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que l'aide à la formation ne serait allouée qu'aux clubs exposés ci-dessus par Monsieur Marc DUCHEZ.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- décide d'arrêter comme suit les critères d'attribution pour l'aide à la formation des clubs sportifs de la Communauté de Communes Aunis Sud :

1 Définition du nombre de formations aidées dans la cadre du dispositif
- 1 à 50 enfants adhérents domiciliés sur la CdC Aunis Sud → 2 formations maximum
- 51 à 100 enfants adhérents domiciliés sur la CdC Aunis Sud → 3 formations maximum
- Supérieur à 101 enfants adhérents siégeant sur la CdC Aunis Sud → 4 formations maximum

La formation s'adresse aux bénévoles des clubs. Sont exclus du dispositif les salariés.
Les demandes de formations professionnalisantes ne sont pas prises en compte sauf si le dispositif fait l'objet d'une délibération ultérieure.

2 Calcul de l'aide financière :
- Montant plafonné à 500 € par formation ;
- Subvention à 60 % maximum du reste à charge (déduction faite des autres aides perçues). Subvention caduque en cas de non déclaration des aides ;
- Dans la limite du budget annuel voté par l'assemblée délibérante ;
- Subvention versée directement au club après réception des justificatifs.

3 Démarche à suivre pour les clubs :
- Envoi des demandes en début d'année en même temps que les demandes de subvention (documents téléchargeables sur le site internet) ;
- Examen des dossiers par la Commission Sport ;

- Versement de la subvention en fin d'année après réception des justificatifs et vérification.

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.1 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLIS ET PARTICIPATION FINANCIERE AUX RASED.

Vu les débats de la Commission affaires scolaires réunie le 8 septembre 2014,

Vu les débats du Bureau réuni le 6 janvier 2015,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-président, rappelle que, dans le cadre des statuts et de la compétence facultative « affaires scolaires », la Communauté de Communes Aunis Sud prend en charge les frais de fonctionnement liés aux Classes d'Inclusion Scolaires (CLIS) et participe au fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED).

D'une part, **Monsieur Christian BRUNIER** explique que trois CLIS existent sur la Communauté de Communes, une sur Aigrefeuille d'Aunis dans les locaux de l'école élémentaire et deux sur Surgères dans les locaux des écoles Jean Jaurès et Jules Ferry.

Les dépenses de fonctionnement notamment en matière de consommation d'énergie, fournitures d'entretien, fournitures scolaires, frais de personnel… qui étaient prises en charge par les Communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères sont transférées à la Communauté de Communes. Les Communes continuent cependant à supporter ces charges relatives au fonctionnement de ces structures.

C'est pourquoi, il y a lieu de délibérer sur les modalités de prise en charge des dépenses concernées par la Communauté de Communes, eu égard à sa compétence dans ce domaine depuis le 1er janvier 2014.

Aussi, suite à une réunion qui s'est déroulée le 25 novembre dernier en présence des services des Communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères, il a été proposé de prendre en compte :

1. **(les dépenses de fonctionnement de l'école de l'année N hors temps périscolaire du matin et du soir * nombre total de classes affectées à la CLIS au 1er janvier de l'exercice N) / nombre total de classes de l'école ouvertes au 1er janvier de l'exercice N. Les principaux articles concernés sont les suivants :**

    - 60611 : Eau et assainissement
    - 60612 : Energie – Electricité
    - 60613 : Chauffage
    - 60621 : Combustibles
    - 60631 : Fournitures d'entretien
    - 60624 : Produits pharmaceutiques
    - 60632 : Petit équipement
    - 6068 : Autres
    - 6135 : Locations mobilières (location des copieurs)
    - 61522 : Entretien et réparation bâtiment
    - 6156 : Maintenance
    - 6262 : Télécommunications
    - 6283 : Frais de nettoyage des locaux

La valorisation des heures effectuées par les agents d'entretien est aussi prise en compte.

2. **(les dépenses de fonctionnement de l'école de l'année N hors temps périscolaire du matin et du soir * nombre total d'élèves affectés à la CLIS au 1er janvier de l'exercice N) / nombre total d'élèves de l'école inscrits au 1er janvier de l'exercice N. Les principaux articles pris en compte sont les suivants :**

   - 6067 : Fournitures scolaires
   - 6156 : Maintenance (consommations des photocopieurs)
   - 6247 : Transport collectifs (assurés dans le cadre des sorties scolaires)
   - 6261 : Achat de timbres
   - 6288 : Autres services extérieurs (sorties scolaires)
   - 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes morales de droit privé (subventions aux Coopératives Scolaires correspondant aux sorties scolaires et transports dans le cadre de ces sorties)

Chaque année, les Communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères adresseront un décompte à la Communauté de Communes au titre de l'année N en lui fournissant toutes les pièces nécessaires au calcul avant le 31 mars N+1 et émettront le titre de recettes correspondant.

D'autre part, **Monsieur Christian BRUNIER** explique que deux RASED existent sur la Communauté de Communes Aunis Sud, un le secteur d'Aigrefeuille d'Aunis et un sur le secteur de Surgères. Afin de participer au fonctionnement des RASED, la Commission affaires scolaires a proposé que la Communauté de Communes Aunis Sud dote chaque RASED de fournitures scolaires ou petits matériels à hauteur d'un montant forfaitaire plafond de 1 000 € par an.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- approuve les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des CLIS rappelées ci-dessous :

1. **(les dépenses de fonctionnement de l'école de l'année N hors temps périscolaire du matin et du soir * nombre total de classes affectées à la CLIS au 1er janvier de l'exercice N) / nombre total de classes de l'école ouvertes au 1er janvier de l'exercice N. Les principaux articles concernés sont les suivants :**

   - 60611 : Eau et assainissement
   - 60612 : Energie – Electricité
   - 60613 : Chauffage
   - 60621 : Combustibles
   - 60631 : Fournitures d'entretien
   - 60624 : Produits pharmaceutiques
   - 60632 : Petit équipement
   - 6068 : Autres
   - 6135 : Locations mobilières (location des copieurs)
   - 61522 : Entretien et réparation bâtiment
   - 6156 : Maintenance
   - 6262 : Télécommunications
   - 6283 : Frais de nettoyage des locaux

La valorisation des heures effectuées par les agents d'entretien est aussi prise en compte.

2. **(les dépenses de fonctionnement de l'école de l'année N hors temps périscolaire du matin et du soir * nombre total d'élèves affectés à la CLIS au 1er janvier de l'exercice N) / nombre total d'élèves de l'école inscrits au 1er janvier de l'exercice N. Les principaux articles pris en compte sont les suivants :**

    - 6067 : Fournitures scolaires
    - 6156 : Maintenance (consommations des photocopieurs)
    - 6247 : Transport collectifs (assurés dans le cadre des sorties scolaires)
    - 6261 : Achat de timbres
    - 6288 : Autres services extérieurs (sorties scolaires)
    - 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes morales de droit privé (subventions aux Coopératives Scolaires correspondant aux sorties scolaires et transports dans le cadre de ces sorties)

Chaque année, les Communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères adresseront un décompte à la Communauté de Communes au titre de l'année N en lui fournissant toutes les pièces nécessaires au calcul avant le 31 mars N+1 et émettront le titre de recettes correspondant.

- accepte de prendre en charge les frais des enfants du territoire scolarisés dans les CLIS extérieures au territoire communautaire sous condition qu'un courrier d'information ait été envoyé au préalable par la Mairie à la Communauté de Communes Aunis Sud mentionnant le coût de cette prise en charge,

- approuve la dotation de chaque RASED en fournitures scolaires et petits matériels pour un montant forfaitaire plafonné à 1 000 € par an,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII.1 DECISION DU PRESIDENT – INFORMATION.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2014-101 du 2 décembre 2014 portant sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Poitou-Charentes via le Pays d'Aunis dans le cadre de l'action culturelle portée par le Conservatoire de Musique.

Décision n° 2014-102 du 10 décembre 2014 portant sur la signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire pour une durée d'un an pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section ZC n° 15 à Saint Mard.

Décision n° 2014-103 du 12 décembre 2014 portant sur la renonciation de la Communauté de Communes à l'exercice de son droit de préemption urbain pour un bien cadastré section AS n° 596 d'une superficie de 1 000 m² sis sur la Zone Industrielle Ouest à Surgères.

VIII.2 REMERCIEMENTS.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés :

- par la Commune de Ballon pour la subvention qui lui a été accordée dans le cadre de son action « Cinéma en milieu rural » ;

- par le Secours Catholique pour la subvention exceptionnelle accordée par le C.I.A.S. pour l'organisation du repas solidaire pour Noël (une lettre de remerciements a également été adressée directement au Président du C.I.A.S.) ;

- par la Commune de Saint Mard pour le prêt du pupitre à l'occasion de la cérémonie des vœux organisée le 10 janvier 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX, Président,** clôt la séance à 19 h 30.

Jean GORIOUX	Gilles GAY	Joël LALOYAUX ***Pouvoir à M. Gay***
Marie-France MORANT ***Pouvoir à Mme Descamps***	Anne-Sophie DESCAMPS	Bruno GAUTRONNEAU
Jean-Marie TARGÉ	Olivier DENECHAUD	Emmanuel DEVAUD
Annie SOIVE	Etienne YVENAT	Joël BAECKER
François GIRARD	Evelyne CARIOU	Daniel ROUSSEAU
Jean-Michel CAPDEVILLE	Pascale GRIS	Micheline BERNARD
Gilbert BERNARD	Marc DUCHEZ	Jean-Michel SOUSSIN ***Pouvoir à M. Duchez***
Christian BRUNIER	Danielle BALLANGER	Benjamin PENIN
Geneviève FRAIGNEAU	Christine BOUYER	Christine JUIN

Raymond DESILLE	Mayder FACIONE	Joël DULPHY
Walter GARCIA	Véronique ZAMPARO	Patricia FILIPPI
Bruno CHAIGNEAU	Fanny BASTEL	Marie-Pierre BRUNET
Philippe AVRARD	Catherine DESPREZ	Jean-Yves ROUSSEAU
Sylvie PLAIRE	Jean-Pierre SECQ	Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÜN
Thierry ANDRIEU	Christian BRUNIER	Sylvain BAS
Thierry PILLAUD	Robert BABAUD	Christian ROBLIN
Philippe SAMAIN		